



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

REÇU LE

22 MAI 2020

MAIRIE  
59267 PROVILLE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

Lille, le 12.05.2020

à

M.le Maire de Proville  
13, Place de la République  
59267 Proville

Affaire suivie par : Nicolas BOULET  
Tél. : 03 28 03 86 20 – Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : nicolas.boulet@nord.gouv.fr

**Objet :** Modification simplifiée n°1 du PLU de Proville

Par courrier reçu le 29 avril 2020, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme.

Cette procédure vise à modifier la liste des constructions autorisées au sein du secteur Nh afin d'y réaliser un projet touristique.

Je vous rappelle que les constructions possibles en zone naturelle sont régies par les dispositions des articles L151-11 à 13 du code de l'urbanisme.

Compte-tenu de votre projet, les constructions envisagées ne seront possibles que dans le cadre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), qui fera l'objet d'un avis de la part de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Votre projet ne donne que peu d'éléments concernant le nombre de constructions qui seront possibles dans ce secteur. Aussi, il n'est pas possible de vérifier si le caractère « mesuré » des constructions est respecté.

Je vous rappelle également que toute procédure doit être portée par un intérêt général. Ici, le dossier évoque la nécessité de réhabiliter un bâtiment en friche, sans donner plus d'éléments. Il conviendrait dès lors de mieux justifier la nécessité de cette procédure.

Les nouvelles destinations de constructions autorisées dans ce secteur s'appuie sur la nouvelle liste établie par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant évolution de la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme. L'utilisation de ces nouvelles dispositions ne peut se faire que dans le cadre de la révision de votre plan local d'urbanisme et doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Vous indiquez prévoir la mise à disposition au public de votre dossier entre le 19 mai et le 19 juin. Je vous rappelle que le Gouvernement, par voie d'ordonnance, a suspendu et repoussé certains délais d'instruction en cette période d'état d'urgence sanitaire. Aussi, les dates retenues semblent prématurées pour tenir cette mise à disposition.

En conclusion, votre dossier présente de nombreuses sources de contentieux. Aussi, je vous invite à repousser la mise à disposition du dossier au public afin de pouvoir retravailler votre dossier, et d'apporter les éléments complémentaires concernant la justification de votre projet et l'emprise au sol des constructions envisagées. Ce temps servira également à revoir la destination des constructions autorisées.

Le chef du service Études, Planification  
et Analyses Territoriales



Thibault VANDENBESSELAER

Copie à : STC  
Sous-Préfecture de Cambrai